

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 14
 Votants..... 15
 Procurations..... 1

Date de la convocation : 06/07/2026
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 10 juillet 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRÉSENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Chlo, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

PROCURATIONS : Monsieur LOFFICIAL Emmanuel a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 8**DELIBERATION N°8**
**TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE MARIE-LAURENCE
 QUATREFAGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est assuré à compter du 1^{er} septembre 2026 dans les locaux de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES, située 32 Grand'Rue à Saint-Jean-du-Bruel. Les repas sont préparés par l'EIPAD Sainte-Marie de Nant puis livrés et servis au sein de l'école par le personnel communal, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif du repas de cantine à 4.50 euros. Il précise que le coût du repas facturé par l'EIPAD Sainte-Marie de Nant est fixé à 6.75 euros et que la commune prendra à sa charge 2.50 euros. Pour rappel, le tarif de la cantine était à 7 euros.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour la garderie à 1 euro le matin et 1 euro le soir à compter du 1^{er} septembre 2026 pour tous les enfants y compris les fratries. Pour rappel, le tarif de la garderie était à 1 euro le matin et 1 euro le soir par enfant ; 0.60 euro pour le deuxième enfant ; 0.50 euro pour le troisième enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix

- **DE MAINTENIR** le tarif du repas de cantine à 4.50 euros ;
- **DE MAINTENIR** la prise en charge par la commune de 2.50 euros par repas
- **DE MAINTENIR** la tarification de la garderie à 1 euro le matin et 1 euro le soir pour tous les enfants y compris les fratries

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 13 JUL. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 13 JUL. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.